



Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2021

du 22 septembre 2021

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013¹ sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire,

vu le message du Conseil fédéral du 18 août 2021²,

arrête:

I

L'arrêté fédéral III du 7 décembre 2020³ concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2021 est modifié comme suit:

Art. 1 al. a – c et g

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exercice 2021 et prélevés sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire:

	francs
a. Exploitation de l'infrastructure ferroviaire	778 268 700
b. Maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire	3 093 655 700
c. Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA)	163 700 000
g. Étape d'aménagement 2025	384 899 700

1 RS 742.140

2 Non publié dans la FF

3 FF 2022 809

II

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 16 septembre 2021

Le président: Alex Kuprecht

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 22 septembre 2021

Le président: Andreas Aebi

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz